

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

23 / 22_072 - NAVETTES ÉLECTRIQUES GRATUITES DE CENTRE-VILLE – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

**23 / 22_072 - NAVETTES ÉLECTRIQUES GRATUITES DE CENTRE-VILLE
D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Terrasses et marchés

Autres services concernés :

Direction générale des services

Direction des finances

Attractivité commerciale et touristique

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

Jean-Michel BOUAT, rapporteur,

Les évolutions de la circulation et du stationnement à Albi, comme dans de nombreuses villes de même taille en France, et les problématiques qui en découlent en matière de mobilité ont été prises en compte, depuis de nombreuses années, par la Ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois avec notamment, des aménagements de parcs de stationnement, un renforcement de l'offre de transport en commun, des actions en faveurs des déplacements doux, l'élaboration d'un plan de mobilités urbaines...

Aujourd'hui, la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois ont la volonté de poursuivre leurs actions en mettant en service deux navettes électriques gratuites qui relieront le centre-ville (commerce, marchés, sites patrimoniaux) aux parkings péri-centraux et à la gare SNCF, en complément des lignes de bus.

Les objectifs sont les suivants :

- compléter l'offre de transport public en desservant le centre historique d'Albi et ses principaux points d'intérêt: marchés, commerces, patrimoine,
- relier le cœur de ville aux parkings péri-centraux et à la gare SNCF en complément des lignes de bus,
- contribuer à l'attractivité commerciale et touristique du centre-ville,
- renforcer l'image du territoire en proposant un véhicule adapté, moderne et silencieux.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois étant l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, elle assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet. La ville d'Albi assumera une contribution financière à hauteur de 30 % du montant réel des prestations réalisées.

Le coût annuel global de ces deux navettes s'élève à 300 000 € HT. Le service débutant le 1^{er} juillet, cette contribution représentera un montant de 45 000€ pour l'année 2022 pour la ville.

Le projet de convention présenté en annexe de cette délibération présente l'ensemble des modalités afférentes à la participation de la ville pour l'exploitation du service de navettes électriques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le projet de convention financière entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans toutes leurs dispositions.

PRÉCISE QUE

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, nature 65548, fonction 94.

AUTORISE

madame le maire à signer la convention financière entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ci-annexée ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette opération.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.